



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/46
8 novembre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-et-onzième réunion
Montréal, 2 – 6 décembre 2013

PROPOSITION DE PROJET : SERBIE

Le présent document comporte des commentaires et des recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination du HCFC (phase I, deuxième tranche) ONUDI et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Serbie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE, ONUDI (principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2012	10,95 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2012	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC141b					0,4				0,4
HCFC142b					0,8				0,8
HCFC22				2,5	7,6				10,1

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	8,4	Point de départ des réductions globales durables :	8,37
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,94	Restante :	5,41

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,1			0,05				0,03	0,2
	Financement (\$ US)	31 075			16 329				8 531	55 935
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,5		0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,1	1,9
	Financement (\$ US)	477 440	0	0	91 698	0	0	0	27 628	596 765

(VI) DONNÉES DU PROJET		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s. o.	s. o.	s. o.	8,4	8,4	7,56	7,56	7,56	7,56	7,56	5,46	s. o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s. o.	s. o.	s. o.	8,4	8,4	7,56	7,56	7,56	7,56	7,56	5,46	s. o.
Fonds révisés (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	26 000		27 500			14 450				7 550	75 500
		Coûts d'appui	3 380		3 575			1 879				981	9 815
	ONUDI	Coûts de projet	360 130		444 130			67 800				25 700	897 760
		Coûts d'appui	27 010		33 310			5 085				1 928	67 333
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts de projet	386 130		0									386 130
	Coûts d'appui	30 390		0									30 390
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts de projet			471 630									471 630
	Coûts d'appui			36 885									36 885

*Les chiffres correspondent à l'ébauche d'accord révisé présentée à la 71^e réunion.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Serbie, l'ONUDI, en tant que principale agence d'exécution, a présenté une demande de financement à la 71^e réunion du Comité exécutif pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ d'un coût total de 508 515 \$ US, constitués de 444 130 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 33 310 \$ US pour l'ONUDI, et de 27 500 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 3 575 \$ US pour le PNUE. La demande comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH et les plans d'exécution de la tranche de 2014 à 2016.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Dans le secteur de l'entretien, un programme de formation supplémentaire a été lancé dans les centres de formation professionnelle, axé sur les pratiques exemplaires et les technologies de remplacement. La formation de 12 formateurs a été menée au cours d'une séance de formation de 5 jours. Des activités de sensibilisation consécutives ont été menées avec la collaboration de la Serbian Heating Ventilation Air-conditioning and Refrigeration (HVAC&R) Association en 2011 et 2012, constituées d'un kiosque d'exposition et d'un forum de discussion sur les technologies de réfrigération, réunissant 55 participants en 2011. La HVAC&R Association a aussi inclus des « pages sur l'ozone » spéciales dans son bulletin trimestriel, pour présenter les dernières actualités d'intérêt général, comme les politiques et les dernières avancées technologiques.

3. Le PGEH comprend la conversion de quatre fabricants d'équipement de réfrigération vers le HFC-410A et l'ammoniaque. La conversion de l'entreprise Alfa Klima au HFC-410A a été exécutée et a entraîné l'élimination de 2,9 tonnes métriques (tm) (0,12 tonne PAO) de HCFC-22. Pour les trois autres projets de conversion, la planification et la préparation de l'approvisionnement ont été exécutées, alors que d'autres activités sont seulement possibles après l'approbation de la deuxième tranche, qui fournira le financement requis pour l'achat de l'équipement nécessaire. Une des entreprises restantes, Soko Inzinjering, a été approuvée pour la conversion vers le HFC-410A, mais propose une conversion vers des systèmes de pompage en cascade au CO₂, des systèmes en cascade à l'ammoniaque et CO₂ ou des systèmes en cascade aux hydrocarbures et CO₂ pour les supermarchés et les entrepôts frigorifiques. L'entreprise ne demande aucun financement supplémentaire pour ce changement de technologie. Dans sa lettre de demande, le gouvernement fait directement référence à la demande de l'entreprise et appuie cette démarche.

4. Le gouvernement a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2012 et 2013 et les a octroyés à un nombre d'importateurs autorisés. Le quota était la condition préalable à la délivrance des certificats d'importation pour les importateurs respectifs. Le pays a aussi mis en place un système d'autorisation pour l'équipement à base de HCFC, avec des quotas qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 pour en limiter l'importation. Une nouvelle réglementation relative à l'élimination des HCFC, comme la certification des techniciens, est en cours d'élaboration et elle devrait être adoptée d'ici la fin de 2013. Cette réglementation comprend des interdictions d'importation et d'exportation des produits contenant des HCFC, des exigences en matière d'étiquetage et la tenue obligatoire de registres pour ceux qui manipulent les SAO. Les agents environnementaux responsables de l'application de la loi ont été formés en octobre 2013.

¹ Le PGEH pour la Serbie a été approuvé par le Comité exécutif à la 62^e réunion afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent d'ici la fin de 2020.

Décaissement

5. Des 386 130 \$ US approuvés pour la première tranche, 169 033 \$ US ont été décaissés. Cela représente 43 pour cent du total approuvé. Les 217 097 \$ US restants seront distribués en 2014 dans le cadre de la composante d'investissement.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

6. Les activités proposées pour la deuxième tranche comprennent notamment : la mise en œuvre et l'exécution de la nouvelle loi, particulièrement la tenue de dossiers et la production de rapports; l'achèvement de la conversion des trois entreprises restantes; activités de soutien pour la mise en place d'installations de récupération et de recyclage des HCFC; et des formations supplémentaires dans les centres de formation professionnelle, y compris en matière de R et R et de traitement des solutions de remplacement. De plus, une composante portant sur la formation des douaniers sera mise en œuvre et des activités de sensibilisation du public seront exécutées. Un programme d'enseignement pour les techniciens en entretien sera élaboré.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Système d'autorisation opérationnel

7. Le gouvernement a confirmé dans sa lettre de demande signée par le ministre qu'un « système national exécutoire d'autorisation et de quotas pour les importations, exportations et le transit des HCFC est en place en République de Serbie. Le ministère de l'Énergie, du développement et de la protection de l'environnement a aussi présenté des mesures supplémentaires, comme l'émission d'une autorisation par expédition dont la validité se limite au trimestre pour lequel elle a été émise et la vérification horizontale trimestrielle des données sur l'importation et l'exportation avec l'administration des douanes.

Consommation de HCFC

8. La consommation de HCFC en Serbie est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1 : Consommation de HCFC en Serbie (2009 à 2012), données de l'Article 7

Année	2009	2010	2011	2012	Référence	Différence avec la référence	Changement
Tonnes métriques							
HCFC-22	148,2	133,8	209,3	169,1	141,0	28,1	19,9 %
HCFC-123	0,0	2,1	0,0	0,0	1,1	-1,1	-100,0 %
HCFC-141b	0,0	0,0	3,8	5,2	0,0	5,2	s. o.
HCFC-142b	12,7	5,4	9,4	16,6	9,1	7,5	82,0 %
Tonnes PAO							
HCFC-22	8,15	7,36	11,51	9,30	7,76	1,54	19,8 %
HCFC-123	0,00	0,04	0,00	0,00	0,02	-0,02	-100,0 %
HCFC-141b	0,00	0,00	0,42	0,57	0,00	0,57	s. o.
HCFC-142b	0,82	0,35	0,61	1,08	0,59	0,49	83,1 %
Total	8,97	7,75	12,54	10,95	8,37	2,58	31 %

9. La consommation de HCFC-22 domine la consommation globale de HCFC dans le pays. La consommation varie considérablement, dont le plus récent sommet a été atteint en 2011. Toutefois, en 2012, la consommation est inférieure de 12,7 pour cent à celle de 2011.

10. La consommation de référence de HCFC pour la conformité a été fixée à 8,4 tonnes PAO, basée sur la consommation réelle déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, ce qui est inférieur à la référence estimée de 9,64 tonnes PAO. Le niveau de financement a été ajusté de 990 670 \$ US à 973 260 \$ US, conformément à la décision 60/44(f)(xii). Le gouvernement a accepté cette réduction et a présenté un budget révisé (tableau 2) ainsi qu'un plan révisé pour le financement par tranche.

Tableau 2 : Budget révisé pour le PGEH

Activité	ONUDI	PNUE	Total
Activités dans le secteur de l'entretien			
Amélioration du cadre législatif	45 000		45 000
Formation des techniciens en réfrigération	122 000		122 000
Formation des agents des douanes		52 000	52 000
Assistance aux écoles de formation professionnelle	45 000		45 000
Efforts de sensibilisation		23 500	23 500
Coordination et suivi de projet	27 500		27 500
Total partiel	239 500	75 500	315 000

Questions d'ordre technique

11. Le Secrétariat a indiqué que le système utilisant les fonds disponibles pour le réseau de R et R à ce point dans le temps pourrait être moins efficace qu'un nombre d'autres possibilités plus économiques, en notant la diminution des fonds disponibles par rapport au plan initial. L'ONUDI a indiqué que le concept de la Serbie vise à traiter les questions de R et R dans le cadre d'une approche intégrée conjointement avec la réglementation des déchets. Cette réglementation est entrée en vigueur et exige le recyclage de tous les appareils électriques et électroniques, incluant l'équipement de réfrigération. L'ONUDI a aussi indiqué que pendant la phase d'élimination des CFC, les grandes entreprises du secteur de l'entretien ont été approvisionnées avec de l'équipement polyvalent de R et R et de recharge. Il est prévu d'utiliser les fonds destinés à la phase I du PGEH pour améliorer la capacité de deux centres de gestion des déchets afin de leur permettre de traiter différents produits réfrigérants. Cet objectif sera atteint en fournissant une unité de récupération simple et de l'équipement de laboratoire pour le contrôle de la qualité. L'ONUDI a également indiqué que la récupération pendant l'entretien est déjà une obligation légale pour toutes les applications de réfrigération.

Conclusion

12. Depuis 2012, le gouvernement de Serbie possède un système d'autorisation et de quotas d'importation des HCFC opérationnel qui veille à ce que le niveau de la consommation ne dépasse pas la consommation maximale autorisée en vertu du Protocole de Montréal et en vertu de l'Accord. De plus, la conversion dans le secteur de la fabrication, qui devrait être achevée dans deux ans, ainsi que les mesures de contrôle des importations sur les nouveaux équipements contenant ou dépendant des HCFC permettront de réduire sensiblement la consommation à venir. Par conséquent, il semble que le pays sera en mesure de respecter ses obligations découlant du Protocole de Montréal pour 2013 et 2015. Le pays a fait des progrès importants dans la mise en œuvre du PGEH et a déboursé plus de 40 pour cent du financement approuvé.

Amendement à l'Accord du PGEH

13. En approuvant le PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, une fois les données de référence connues, de mettre à jour notamment l'Appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») de l'Accord avec les chiffres correspondant à la consommation maximale autorisée. De plus, le Secrétariat doit aviser le Comité exécutif des conséquences découlant du changement des niveaux de consommation autorisée et de tout impact potentiel sur les niveaux de financement admissible, ainsi que tous les amendements nécessaires apportés lors de la présentation de la prochaine tranche (décision 65/30(e)). À partir de la consommation de HCFC de référence révisée, les paragraphes et les appendices correspondants de l'Accord ont été mis à jour et un nouveau paragraphe 16 a été inséré afin de préciser que l'Accord amendé annule et remplace l'Accord conclu lors de la 62^e réunion, comme indiqué à l'Annexe I de ce document. L'Accord révisé complet sera joint au rapport définitif présenté à la 71^e réunion.

RECOMMANDATIONS

14. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre acte du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Serbie;
- (b) Noter que le Secrétariat du Fonds a mis à jour les paragraphes 1 et 2, Appendices 1-A et 2-A de l'Accord conclu entre le gouvernement de la Serbie et le Comité exécutif, conformément à la consommation de référence de HCFC fixée aux fins de conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été inséré afin de préciser que l'Accord amendé annule et remplace l'Accord conclu lors de la 62^e réunion du Comité. Les dispositions de l'amendement figurent en Annexe I du présent document; et
- (c) Noter par ailleurs que la valeur révisée du point de départ des réductions globales durables est de 8,4 tonnes PAO. Cette quantité a été calculée à partir des données de consommation effective de 9,0 tonnes PAO et 7,8 tonnes PAO communiquées pour 2009 et 2010 respectivement, conformément à l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le niveau de financement révisé pour la phase I du PGEH pour la Serbie est de 973 260 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence, conformément à la décision 60/44(f)(xii).

15. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH de Serbie, des plans annuels de mise en œuvre pour la période 2014-2016 et des coûts d'appui afférents, conformément au niveau de financement indiqué dans le tableau suivant.

	Titre du projet	Fonds du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	444 130	33 310	ONUDI
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	27 500	3 575	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA SERBIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC (Les changements pertinents sont en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Serbie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **5,46** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et **4.3.3** (consommation restante admissible).

16 Le présent accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement de la Serbie et le Comité exécutif à la 62^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	7,76
HCFC-123	C	I	0,02
HCFC-142b	C	I	0,59
Total	C	I	8,37

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	S.o.	8,4	8,4	7,56	7,56	7,56	7,56	7,56	5,46	S.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	S.o.	8,4	8,4	7,56	7,56	7,56	7,56	7,56	5,46	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	360.130			444.130			67.800				25.700	897.760
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	27.010			33.310			5.085				1.928	67.333
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	26.000			27.500			14.450				7.550	75.500
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	3.380			3.575			1.879				981	9.815
3.1	Total du financement convenu (\$US)	386.130			471.630			82.250				33.250	973.260
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	30.390			36.885			6.964				2.909	77.148
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	416.520			508.515			89.214				36.159	1.050.408
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)												2,94
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)												4,82
4.2.1	Élimination de HCFC-123 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)												0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0,00
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)												0,02
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)												0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0,00
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)												0,59